



**Date d'entrée en**

**vigueur** : 28/06/2022

**Durée du Programme** :

05 ans

Du 21/04/2022 au 20/04/2027

**Coût du Programme** :

72,050 milliards FCFA soit 127,1  
millions de \$ US

**Financement du**

**Programme**

Financement Etat Burkinabè :

1,73%

Prêt IDA : 35,43%

Don IDA : 35,43%

Don GAFSP : 18,90%

Contribution des bénéficiaires :  
8,50%

**Composantes du**

**Programme**

- I. Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires
- II. Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire
- III. Intégration des marchés alimentaires régionaux et commerce
- IV. Composante de réponse d'urgences contingente
- V. Gestion du Programme

**Zones d'intervention**

- ✓ Région de la Boucle du Mouhoun
- ✓ Région du Centre Est
- ✓ Région du Centre-Ouest
- ✓ Région du Centre Sud
- ✓ Régions de l'Est
- ✓ Région des Hauts Bassins
- ✓ Région du Nord

## APPEL A PROJETS POUR LE FINANCEMENT DE MICROPROJETS

---

# AVIS



Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

## **TABLE DES MATIERES**

TABLE DES MATIERES.....	1
INTRODUCTION.....	2
I. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU COFINANCEMENT .....	2
II. GUICHET OUVERT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET.....	3
III. ACTIVITES ELIGIBLES .....	3
IV. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES MICRO-PROJETS.....	4
V. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES ACTEURS.....	6
VI. COMMENT POSTULER.....	8
VII. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	8
VIII. PROCEDURE DE SELECTION.....	9
IX. PERIODE ET LIEUX DE DEPOT .....	9
X. ANNEXES .....	10
Annexe 1 : Description des micro-projets.....	10
Annexe 2 : Répartition des micro-projets par région.....	12
Annexe 3 : Liste des communes couvertes par les zones paysagères dans les régions des Hauts Bassins, Boucle du Mouhoun, Centre Ouest et Est.....	15

## **INTRODUCTION**

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest est une initiative de développement portée par le **CILSS**, la **CEDEAO** et le **CORAF** avec pour objectif global d'accroître la préparation à l'insécurité alimentaire et d'améliorer la résilience des acteurs du système alimentaire, des paysages prioritaires et des chaînes de valeur dans les zones du programme.

Il est structuré autour de 05 composantes : (i) services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires, (ii) durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire, (iii) intégration des marchés et commerce, (iv) réponse d'urgence et contingence et (v) gestion du programme.

La composante Burkina Faso est opérationnelle depuis 2022 et au titre de programme de travail et budget annuel 2023, il est prévu des appels à projet pour renforcer la résilience alimentaire et nutritionnelle des populations. Ainsi, est-il lancé ce présent appel à projet pour le financement de microprojets dans le secteur agricole dans sa zone d'intervention composée des régions : Centre Ouest, Centre Sud, Centre Est, Est, Hauts Bassins, Boucle du Mouhoun et Nord.

Les appuis dans le cadre de ce présent appel seront déployés suivant trois (03) guichets qui concerneront les micro-projets prévus dans les composantes 2 et 3 du Programme en lien avec les domaines de la production, la transformation, la commercialisation ou les prestations de services dans les filières maïs, riz, niébé, tomate, oignon patate douce à chair orange (PDCO), vergers arboricoles (mangue, moringa, agrumes notamment) et les cultures fruitières (banane, papaye, goyave).

Peuvent prendre part à cet appel, les personnes physiques (promoteurs/trices individuel(le)s) ou les personnes morales (coopératives ou organisations professionnelles et les PME dans le domaines agricole).

### **I. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU COFINANCEMENT**

Le cofinancement des micro-projets consiste à accompagner des promoteurs/trices (organisations professionnelles ou promoteurs/trices individuel(le)s avec un accent particulier sur les femmes et les jeunes) à élaborer et mettre en œuvre des initiatives propres identifiées sous forme de micro-projets dans les filières d'intervention du **PRSA-BF**.

Le principe de base du cofinancement des micro-projets c'est que le promoteur/trice assure la maîtrise d'ouvrage de son micro-projet. Ce principe s'appuie sur l'idée forte que les promoteurs/trices sont en mesure avec les appuis-conseils et des appuis financiers bien ciblés, de décrire globalement leur situation socio-économique, leurs problèmes, leurs besoins et de proposer des solutions adéquates.

## II. GUICHET OUVERT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET.

Trois (03) guichets de financement différents sont ouverts pour appuyer les initiatives de bénéficiaires pour l'acquisition de technologies et techniques, le renforcement des capacités des producteurs et des transformateurs des chaînes de valeur ciblées entre autres.

Les codes de financement et le nombre de microprojets à financer sont donnés dans le tableau ci-après

**Tableau n°1 : Code de financement, montant plafonds et nombre de microprojets à financer**

N°	Guichet	Nombre de microprojets	Montant plafond (F CFA)	Code de financement (%)	
				Contribution du Bénéficiaire	Subvention
1	Guichet 1	340	5 000 000	20	80
2	Guichet 2	216	25 000 000	30	70
3	Guichet 3	58	50 000 000	50	50
Total		614			

## III. ACTIVITES ELIGIBLES

Les microprojets éligibles au co-financement du PRSA-BF portent sur les filières cibles du programme que sont : le maïs, le riz, le niébé, les cultures maraîchère (tomate et oignon), la patate douce à chair orange (PDCO), l'arboriculture fruitière (mangue et les agrumes) les bananiers (douce et plantain), le papayer et les vergers de moringa. Ils concernent aussi bien les trois (03) maillons (production, transformation, commercialisation). Une préférence sera donnée aux micro-projets intelligents face au climat (Climate smart microprojects). Les activités éligibles ci-dessous énumérées par guichet :

### ✓ Guichet 1 :

- la création de brigades mobile d'irrigations ;
- la promotion des produits du moringa et de la patate douce à chair orange ;
- la mise en place de vergers de moringa d'au moins 01ha.

✓ **Guichet 2 :**

- la mise en place des unités de production de fumure organique
- la production de produits enrichis labellisés moringa ou de patate douce ;
- la mise en place de petites unités de transformation (Poudre d'oignon) ;
- la mise en place d'unités de transformation des produits riches en éléments nutritifs ( produit à base de niébé et autres légumineuses, moringa, baobab, patate douce à chair orange, etc.) ;
- la réalisation de modèles d'exploitation agricole innovante, résiliente et performante ;
- la mise en place de vergers d'au moins 5 ha pour l'arboriculture fruitière.

✓ **Guichet 3 :**

- la mise en place de petites unités de transformation (Farine de maïs);
- l'acquisition de chambres froides solaires de 30 m3 pour la conservation des produits maraichers ;
- la mise en place de petites unités de transformation (Tomate) ;
- la mise en place/réhabilitation d'unité de fabrique d'emballage ;
- la mise en place d'unités de transformation semi-industrielles dans les filières promues par le Programme.

#### **IV. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES MICRO-PROJETS**

Le micro-projet doit répondre aux conditions générales suivantes :

- cohérence avec les stratégies sectorielles : le micro-projet doit être en cohérence avec le plan de développement stratégique de la filière concernée et en conformité avec les priorités et les objectifs du PRSA-BF ;
- Simplicité et transparence des procédures de mise en œuvre : tout en restant flexible compte tenu de la diversité des prestataires et des conditions de réalisation, les procédures et les outils de mise en œuvre du micro-projet doivent être simples, efficaces et facilement vérifiables ;
- technologies appropriées : les infrastructures à réaliser dans le cadre du micro-projet, les équipements à acquérir, les intrants à utiliser, etc. doivent privilégier l'expérience, l'expertise et le secteur privé local ;
- rentabilité : le micro-projet doit être techniquement, économiquement et financièrement rentable ;

- synergie et complémentarité : les micro-projets similaires soumis au financement d'autres partenaires par les mêmes promoteurs/trices ou inscrits comme sous-projets dans les plans d'affaires des sous-projets ne sont pas éligibles ;
- existence de mesures d'atténuation pertinentes en lien avec les risques et impacts sociaux et environnementaux négatifs identifiés conformément aux dispositions du CGES et du CPRP du programme ;
- existence de documents clarifiant le statut foncier du site d'accueil de l'investissement.

## V. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES ACTEURS

Les acteurs éligibles au cofinancement du PRSA-BF pour tous les guichets doivent répondre entre autres aux critères d'éligibilité suivants :

**Pour les personnes physiques** (uniquement pour le maillon production) :

- avoir au moins 18 ans ;
- avoir au moins trois (03) années dans l'exercice de l'activité ou être un jeune ayant bénéficié d'une formation théorique et pratique dans les métiers agricoles dans une école ou un centre de formation de référence ;
- disposer d'un document justifiant l'exercice de la profession (carte professionnelle agrosylvopastorale, faunique et halieutique) ;
- avoir la capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage du micro-projet ;
- s'engager à contribuer au financement du micro-projet à hauteur du montant défini par le code de financement
- s'engager à appliquer les procédures administratives, financières, de passation des marchés conformément au manuel d'exécution du PRSA-BF et au manuel spécifique des micro-projets ;
- s'engager à mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales qui seront prescrites pour le micro-projet ;
- s'engager à faciliter et à recevoir les visites des réalisations du micro-projet ;
- disposer d'un terrain sécurisé pour la réalisation du microprojet ;
- être à jour de ses obligations fiscales (taxes de résidence, attestation de situation cotisante) ;
- accepter ouvrir un compte dédié auprès d'une institution financière en cas d'approbation de son microprojet (Banque ou Service Financier Décentralisé (SFD) juridiquement établies au Burkina Faso) ;
- s'engager à faciliter l'accès aux informations sur le micro-projet par le PRSA-BF et ses partenaires, la banque mondiale, les structures administratives et de contrôle, ainsi que lors des missions de suivi et de supervision.

### **Pour les personnes morales :**

- avoir au moins deux (02) années d'existence active dans la filière concernée par le microprojet ou être un groupe de startup régulièrement constitué disposant d'un projet innovant dans le domaine ;
- avoir un document de reconnaissance juridique (récépissé, IFU, registre du commerce etc.); ;
- avoir la capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage du micro-projet ;
- s'engager à contribuer au financement du micro-projet à hauteur du montant défini par le code de financement
- s'engager à appliquer les procédures administratives, financières, de passation des marchés conformément au manuel d'exécution du PRSA-BF et au manuel spécifique des micro-projets ;
- s'engager à mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales qui seront prescrites pour le micro-projet ;
- s'engager à faciliter et à recevoir les visites des réalisations du micro-projet ;
- disposer d'un terrain sécurisé pour la réalisation du microprojet ;
- être à jour de ses obligations fiscales (taxes de résidence, attestation de situation cotisante) ;
- accepter ouvrir un compte dédié auprès dans une institution financière en cas d'approbation de son microprojet (Banque ou Service Financier Décentralisé (SFD) juridiquement établies au Burkina Faso) ;
- s'engager à mettre en place un dispositif de gestion participative du micro-projet ;
- être en conformité avec la nouvelle disposition réglementaire régissant les organisations professionnelles ;
- s'engager à faciliter l'accès aux informations sur le micro-projet par le PRSA-BF et ses partenaires, la banque mondiale, les structures administratives et de contrôle, ainsi que lors des missions de suivi et de supervision.

**NB** : les bénéficiaires des financements des projets antérieurs et en cours ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

## **VI. COMMENT POSTULER**

Les porteurs d'idées de microprojets doivent monter un dossier d'avant-projet dont les canevas sont disponibles au niveau des Directions régionales et provinciales en charge de l'agriculture, des Chambres Régionales d'agriculture (CRA), des antennes régionales du PRSA-BF et du PReCA. Ce canevas peut être également téléchargé sur le site web du Ministère en charge de l'Agriculture, sur la page Facebook du PRSA-BF ou du PReCA ou par WhatsApp à travers le numéro **65 57 05 05**.

Pour l'élaboration des avant-projets, les promoteurs peuvent faire recours à des prestataires locaux comme les Centre de ressource en entrepreneuriat rural (CREER), les Rédacteurs locaux (RL), etc. Les frais de montage des dossiers d'avant-projet seront fixés de commun accord avec les prestataires et entièrement à la charge des promoteurs.

Seuls les promoteurs dont les avant-projets seront présélectionnés par les Comités de présélection (CPS) au niveau provincial vont être invités à monter leur plan d'affaires pour participer à la sélection finale par les Comités d'approbation (CAP) au niveau régional.

## **VII. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **Pour les personnes physiques**

- Une copie du document d'identité en cours de validité (CNIB, passeport) ;
- Un document attestant l'exercice de l'activité ou une attestation de formation dans les métiers agricoles délivrée par une école ou un centre de formation agricole de référence ;
- Un document de sécurisation foncière (Titre foncier, Permis d'exploiter, APFR, PV de cession, etc.) ;
- La fiche dument remplie de l'avant-projet.

### **Pour les personnes morales**

- Une copie de la Carte Nationale d'identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité du président ou du gérant de l'Organisation des Producteurs (OP), de l'entreprise ou de l'association ;
- Une copie du document attestant la création de la structure en cours de validité ;
- La liste des membres de la structure comportant les dates de naissance, les numéros CNIB, le genre (Masculin ou féminin), les numéros de téléphone, lieu de résidence ;
- La fiche dument remplie de l'avant-projet.

## VIII. PROCEDURE DE SELECTION

La procédure de sélection comprend trois (03) grandes étapes :

- **la présélection** : elle se fera par un comité régulièrement constitué au niveau provincial après examen des dossiers d'avant-projet sur la base de critères objectifs bien déterminés par le PRSA-BF ;
- **l'audition des promoteurs présélectionnés et le screening environnemental et social** sous le leadership des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du PRSA-BF,
- **l'approbation** : elle se fera par un comité régulièrement constitué au niveau régional après examen des dossiers de microprojets sur la base de critères objectifs bien déterminés par le PRSA-BF.

## IX. PERIODE ET LIEUX DE DEPOT

Les porteurs d'idées de microprojets remplissant les conditions ci-dessus citées et désirant prendre part à cet appel à projet sont invités à monter leur avant-projet et les déposer auprès des directions provinciales en charge de l'agriculture tous les jours ouvrables, **lundi 27 Novembre 2023 au mercredi 27 décembre 2023, de 7 h 30 mn à 16 h 00, de 7 h 30 mn à 16 h 00**. Les dossiers doivent être soumis dans une chemise à sangle avec la mention « **appel à projet PRSA-BF pour le financement du micro projet : (titre du projet)** ».

**NB** : Pour toutes informations complémentaires, veuillez prendre attache avec les Chefs d'antenne du **PRCA/PRSA** ou les Directeurs régionaux ou provinciaux en charge de l'agriculture. Vous pouvez aussi contacter les numéros ci-après : **65-57-05-05** ou **67-23-13-16**.

Fait à Ouagadougou, le ... **22 NOV 2023**

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Gaoussou SANOU**  
Chevalier de l'ordre de l'Étalon

## X. ANNEXES

### Annexe 1 : Description des micro-projets

N°	Intitulé du micro-projet	Description du micro projet
1	Réaliser des modèles d'exploitation agricole innovante, résiliente et performante	Ce micro-projet concerne l'appui aux promoteurs des modèles d'exploitation agricole résilient promu par le Ministère en charge de l'agriculture. Le modèle est caractérisé par l'utilisation d'une superficie d'au moins 3 ha à l'intérieur duquel des infrastructures d'irrigation sont réalisées (forage équipé de château d'eau fonctionnant avec un dispositif d'énergie solaire pour pratiquer le maraichage, l'élevage, la pisciculture etc.
2	Créer des brigades mobiles d'irrigation	Cette activité consiste à appuyer des promoteurs avec des équipements d'irrigation (tricycle, citerne, motopompe) qui offre l'offre d'irrigation complémentaire aux producteurs
3	Mettre en place des vergers d'au moins 5 ha pour l'arboriculture fruitière	Cette activité consiste à appuyer la création de nouveau verger et renforcement/consolidation des vergers existants. Le CRE-FL sera mis à contribution pour le choix des variétés à haute valeur ajoutée
4	Mettre en place de vergers de moringa d'au moins 01ha	Cette activité consiste à accompagner les promoteurs dans la réalisation d'exploitation de moringa d'une superficie d'au moins 1 ha
5	Mettre en place des unités de production de fumure organique	Cette activité consiste à appuyer les promoteurs à mettre en place des unités de production de fumures organiques (broyeur de tige motorisé, tricycle pour le transport)
6	Mettre en place de petites unités de transformation (Poudre d'oignon)	Cette activité consiste à faciliter la réalisation d'unités de transformation de poudre d'oignon au profit des promoteurs
7	Mettre en place de petites unités de transformation (Tomate)	Cette activité consiste à faciliter la réalisation d'unités de transformation de tomate au profit des promoteurs
8	Mettre en place de petites unités de transformation (Farine de maïs)	Cette activité consiste à faciliter la réalisation d'unités de transformation de farine de maïs au profit des promoteurs
9	Mettre en place des unités de transformation des produits riches en éléments nutritifs	Cette activité consiste à faciliter la réalisation d'unités de transformation des produits riches en éléments nutritifs au profit des promoteurs
10	Mettre en place d'unités de transformation semi-industrielles agroalimentaires adaptées	Cette activité à accompagner les promoteurs pour la construction d'unités de transformation agroalimentaires dans les filières ciblées

N°	Intitulé du micro-projet	Description du micro projet
11	Mettre en place/réhabiliter des unités de fabrique d'emballage	Il s'agit d'accompagner la création d'une unité de fabrique d'emballages ou d'en réhabiliter des existants pour améliorer la disponibilité des emballages de qualité
12	Appuyer la production de produits enrichis labellisés moringa ou de patate douce ;	Cette activité vise à accroître la disponibilité de 10 produits labellisés
13	Appuyer la promotion des produits du moringa et de la patate douce à chair orange ;	Il s'agit d'appui annuel sur une durée de 3 ans à des promoteurs de moringa et de la patate douce à chair orange pour faciliter l'accès aux marchés nationaux et régionaux
14	Acquérir des chambres froides solaires de 30 m3 pour la conservation des produits maraichers.	Cette activité vise à améliorer la conservation des produits maraichers pour plus de plus-values

**Annexe 2 : Répartition des micro-projets par région**

Guichet/Micro projet	Nombre	Répartition des micro-projets par région													
		Boucle du Mouhoun		Centre Est		Centre Ouest		Centre Sud		Est		Hauts Bassins		Nord	
		ZP	ZHP	ZP	ZHP	ZP	ZHP	ZP	ZHP	ZP	ZHP	ZP	ZHP		
<b>Guichet 1</b>	<b>340</b>														
Appuyer la promotion des produits du moringa et de la patate douce à chair orange ;	40	5		10		5	4				6			5	
Mettre en place de vergers de moringa d'au moins 01ha	200		30		30			25				30		25	
Créer des brigades mobiles d'irrigation	100	5	8	10	5	14	5	5	10	8				15	
<b>Guichet 2</b>	<b>216</b>														
Mettre en place des unités de production de fumure organique	50	7	2	9	2	4	5	2	9	2				4	
Appuyer la production de produits enrichis labélisés moringa ou de patate douce ;	10	1		3		1	1				2			1	
Mettre en place de petites unités de transformation (Poudre d'oignon)	4			1		1	0				1			1	
Mettre en place des unités de transformation des produits riches en éléments nutritifs	10	2		2		1	1				1			2	
Réaliser des modèles d'exploitation agricole innovante, résiliente et performante	102	10	3	25	3	5	10	2	30	3				6	
Mettre en place des vergers d'au moins 5 ha pour l'arboriculture fruitière	40	10		12			6		12						
<b>Guichet 3</b>	<b>58</b>														
Mettre en place de petites unités de transformation (Farine de maïs)	30	4		4		4	4		5					4	

Guichef/Micro projet	Nombre	Répartition des micro-projets par région											
		Boucle du Mouhoun		Centre Est	Centre Ouest		Centre Sud	Est		Hauts Bassins		Nord	
		ZP	ZHP		ZP	ZHP		ZP	ZHP	ZP	ZHP		
Acquérir des chambres froides solaires de 30 m3 pour la conservation des produits maraichers.	13		2	3		2	1		1			2	2
Mettre en place de petites unités de transformation (Tomate)	9		1	1	1	1	1		1			2	2
Mettre en place/réhabiliter des unités de fabrique d'emballage	1											1	
Mettre en place d'unités de transformation semi-industrielles agroalimentaires adaptées	5		1	1		1						2	0

**NB :** ZP = Zone paysagère et ZHP zone hors paysage